PACIFIQUE CANADIEN. CHEMIN DE FER DU-Suite.

voit à une répartition arbitraire et disproportionnée de l'argent et des terres à donner pour les travaux, etc., 127, Rejeté, 127, Amendement par M. Trow, au sujet de l'exemption de taxes des terres de la compagnie. Rejeté, 128, Amendement de M. Paterson (Brant): "Le contrat ne garantit pas qu'il sera mis un terme aux charges publiques," etc, 129. Rejeté, 129. Amendement de M. Rinfret: " Que le contrat est sujet à objection parce qu'il ne pourvoit pas à ce que les terres cédées à la compagnie soient vendues aux pionniers actuels." 130. Rejeté, 131. Amendement de M. Charlton relativement à l'exemption de taxes sur les emplacements de gares, d'ateliers, bâtiments, cours, matériel roulant, etc., 131. Rejeté, 132. Amendement par M. Ross (Middlesex), relativement à l'intervention du gouvernement dans les prix des transport fixés par la compagnie, etc. Rejeté, 133. Amendement par M. Scriver: "Qu'aucun changement considérable de la route ne devrait être fait sans l'assentiment du parlement," etc. Rejeté, 135. Amendement de M. Guthrie: "Que le gouverneur en conseil devrait avoir le même pouvoir qui lui est conféré dans le cas d'autres chemins de fer, de reviser le tarif de péages de la compagnie," etc., 135. Rojeté, 136, Amendement par M. Casgrain: "Que le contrat devrait pourvoir à l'établissement d'une commission exécutive pour fixer les péages," etc., 137. Rejeté, 137. Amendement par M. Cameron (Huron): "Que le contrat devrait pourvoir à ce qu'il soit donné des pouvoirs de circulation au chemin de fer Québec, Montréal, Ottawa, et Occidental et au chemin de fer de jonction d'Ontario et du Pacifique," etc. Rejeté, 138. Amendement par M. Killam, relativement à la construction du chemin de fer etc. Rejeté, 140. Amendement par M. Fiset : " Que le contrat ne donne pas garanties suffisantes pour assurer d'une manière permanente la construction du chemin, etc., 140. Rejeté, 141. Amendement par M. Larue:—Que le contrat ne pourvoit pas à la création d'un intérêt national dans le fonds social de la compagnie et ne contient pas de disposition contre un contrôle intéressé à des personnes étrangères, etc., 142. Rejeté, 142. Amendement par M. King:—Le contrat concernant le chemin de fer du Pacifique canadien désigne le chemin de fer américain Union Pacific tel que primitivement construit, comme le type d'après lequel seront réglées la qualité et la nature du chemin de fer du Pacifique canadien, etc., Rejeté, 143. Amendement par M. Macdonnell (Inverness):—Que le contrat ne réserve pas au gouvernement le privilège de donner à d'autres compagnies des pouvoirs de circulation sur la ligne de la Baie du Tonnerre et l'embranchement Pembina, etc.—Rejeté, 144. Amendement par M. Casey: -Que le contrat devrait pourvoir à ce que le gouvernement ait le droit de de se rendre acquéreur de ce chemin, à son choix, à des conditions raisonnables, etc., rejeté, 145. La motion principale est résolue dans l'affirmative. Les résolutions sont lucs une seconde fois et adoptées et bill basé sur icelles est presenté, 147. Voir infra, 3.

3. Bill concernant le chemin de fer Canadien du Pacifique, 147. Priorité donnée à ce bill dans toutes ses phases jusqu'à ce que la Chambre en ordonne autrement, 149. Motion pour seconde lecture du bill. Question d'ordre soulevée "Que le bill contient certaines dispositions tout-à-fait en dehors de l'objet visé par les résolutions." Objection rejetée, 153. (Voir Questions.) Le bill est lu une seconde fois. Renvoyé en comité général; modifié et examiné, 155. Sur motion pour troisième lecture M. Blake propose comme amendement qu'il soit renvoyé de nouveau en comité général avec instruction de modifier la 3me clause, amendement rejeté; amendement par M. Bunster: Qu'il devrait être pourvu dans le contrat à la construction de la